

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, vous avez entériné la création de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" à Lyon 9° et l'approbation du dossier qui s'y réfère.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la ZAC sans plan d'aménagement de zone, son bilan financier prévisionnel et son programme des équipements publics.

La SERL est aménageur de l'opération dans le cadre d'une convention de concession. A ce titre, l'ensemble des propriétés immobilières, maîtrisées par la Communauté urbaine dans le périmètre de ZAC et concernées par des agencements, doit être cédé au concessionnaire en vue de leur aménagement.

C'est pourquoi je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la communauté urbaine de Lyon à la SERL, des propriétés immobilières ci-après énumérées et situées à Lyon 9° :

Adresses	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Nature	Valeur de cession
8, rue Joannès Carret	partie de AZ n° 7	8 374	terrain	4 943 000 F
18, rue Joannès Carret	AZ n° 8	703	terrain	447 000 F
41, rue des Docks	AZ n° 12	133	terrain	84 000 F
43, rue des Docks	AZ n° 11	116	terrain	73 000 F
11, rue du Four à Chaux	AZ n° 22	126	terrain	80 000 F
13, rue du Four à Chaux	AZ n° 26	1 141	terrain	726 000 F
17, rue du Four à Chaux	AZ n° 45	703	terrain	447 000 F
23, rue du Four à Chaux	AZ n° 49 et 66	1 074	immeuble	684 000 F
25, rue du Four à Chaux	AZ n° 50	518	terrain	329 000 F
27, 29, rue du Four à Chaux	AZ n° 51 et 53	1 733	immeuble	1 103 000 F
8, rue de la Martinique	AZ n° 43 et 44	906	immeuble	577 000 F
13, rue de la Martinique	AZ n° 39	105	terrain	66 000 F
14, rue de la Martinique	AZ n° 41	558	immeuble	864 000 F
3, rue Antonin Laborde	AZ n° 52	500	terrain	318 000 F
4, rue Antonin Laborde	AM n° 42	495	terrain	315 000 F

4 bis, rue Antonin Laborde	AM n° 43	201	lots de copropriété : n° 3 avec 1/1 000 des PCG n° 4 avec 448/1 000 des PCG n° 5 avec 273/1 000 des PCG n° 6 avec 2/1 000 des PCG n° 7 avec 2/1 000 des PCG	113 000 F
7, rue Antonin Laborde	AZ n° 48	282	terrain	179 000 F
8, rue Antonin Laborde	AM n° 45	302	lots de copropriété : n° 7 avec 90/1 000 des PCG n° 8 avec 80/1 000 des PCG n° 9 avec 205/1 000 des PCG	95 000 F
57, quai Paul Sédallian	AM n° 38	933	terrain	594 000 F
59, quai Paul Sédallian	AM n° 40	1 208	lot de copropriété : n° 1 avec 50/1 000 des PCG	163 000 F

Cette vente serait consentie moyennant un prix global de 12 200 000 F correspondant à l'évaluation des domaines et serait payable en trois annuités, à savoir :

- 2 000 000 F en 2000,
- 8 000 000 F en 2001,
- 2 200 000 F en 2002 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis de cession ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre 1998 et 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de cession.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 12 200 000 F : en recettes : compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 610 518 F :
 - . en dépenses - compte 675 100 - fonction 824,
 - . en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 13 410 518 F :
 - . en recettes : compte 776 100 - fonction 01,
 - . en dépenses : compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,